



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Aides soignants

Question écrite n° 51028

Texte de la question

M. Jean-François Chossy attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat à la santé et à la sécurité sociale sur les préoccupations des infirmières dans l'exercice de leur profession. En effet, l'arrêté du 28 juillet 1994 relatif au certificat d'aptitude aux fonctions d'aide soignant précise que ce dernier a pour vocation de contribuer à la prise en charge des malades en collaboration et sous la responsabilité de l'infirmière. Or, la profession constate que le nombre d'infirmières n'a augmenté que de 2,5 %, alors que celui des aides soignants a progressé de 2,7 %. Ne souhaitant absolument pas remettre en cause la qualité et le professionnalisme des aides soignants, les infirmières s'inquiètent cependant des conséquences que pourrait avoir sur notre système de santé, l'attribution à des aides soignants (titulaires d'un diplôme de niveau BEPC) de fonctions qui leurs étaient jusque-là réservées, après 3 années d'études supérieures. Dans un souci d'équité envers ces deux professions, il lui demande de bien vouloir lui préciser sa position sur ce dossier.

Données clés

Auteur : [M. Chossy Jean-François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 51028

Rubrique : Professions paramédicales

Ministère interrogé : santé et sécurité sociale

Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 avril 1997, page 2015